



CARNET DE ROUTE

Lille OSC – *FC Nantes*
01.03.26



SOMMAIRE

1 – POINT DE RDV POUR ESCORTE

2 – STADE

3 – PARKING

4 – ACCÈS PIÉTONS

5 – TRIBUNE

6 – OBJETS INTERDITS

7 – CONTACT

POINT DE RDV – ESCORTE

Les Autorités prévoient un point d'escorte à
l'aire de Phalempin à 15h30 pour les Bus et
MiniBus



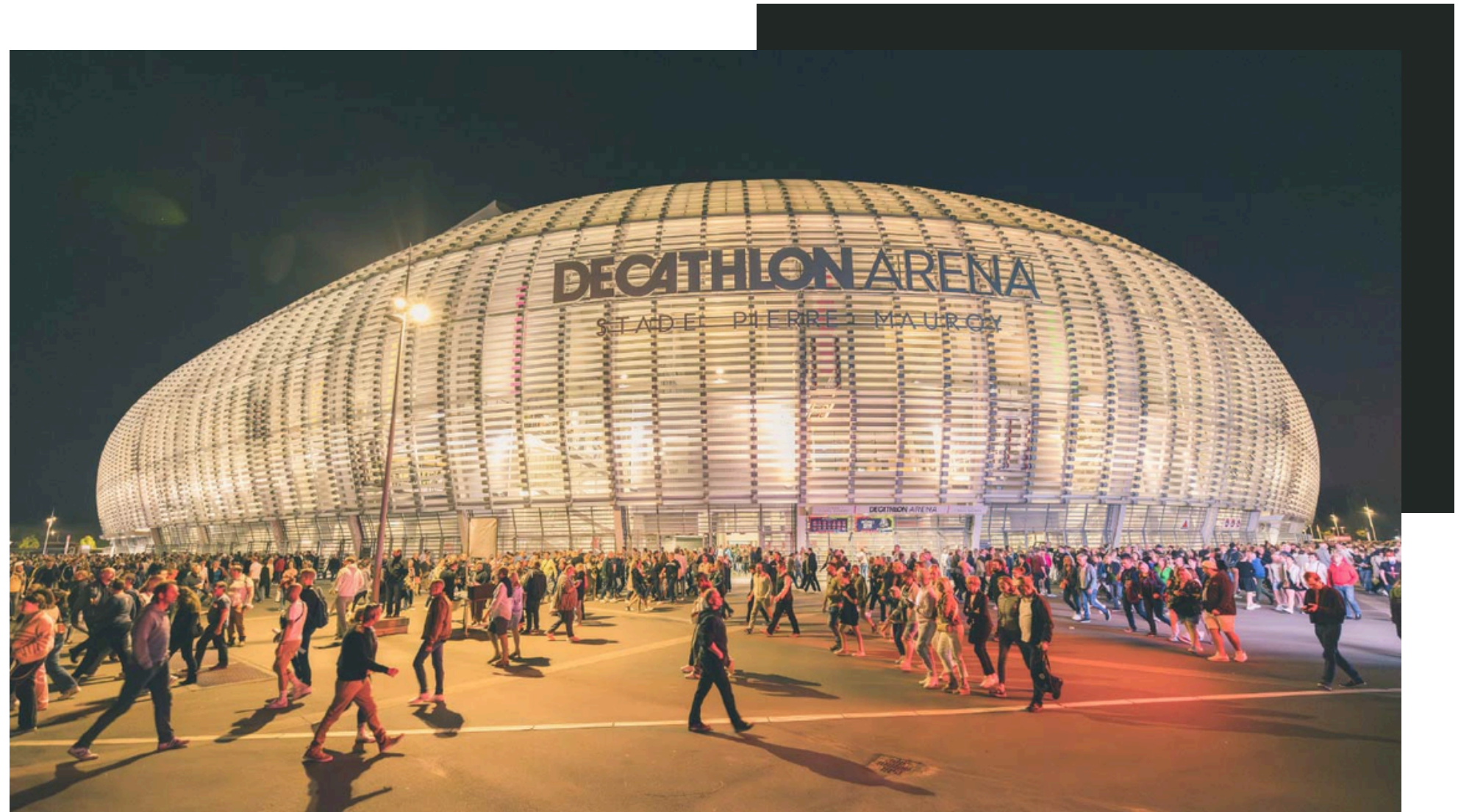
LE STADE



PELOUSE:
Lay & Play Horizon.

ADRESSE:
261 bvd de Tournai à
Villeneuve d'Ascq – 59 650.

**ACCÈS VDI &
PARKING VISITEURS:**
Rue de la Volonté à
Villeneuve d'Ascq – 59 650.



PARKING – BUS et VOITURES

ACCÈS PARKING A1 BUS & C2 VISITEURS

- Suivre la zone A.
- L'accès au parking s'effectue via la rue de la Volonté.
- Capacité totale de 90 VL ou 21 autocars
- L'accès au parking C2 s'effectue via la rue Elisée Reclus. Ce parking ne sera ouvert que si le parking A1 atteint sa capacité maximale.



En métro

Ligne 1

- Station Cité Scientifique Professeur Gabillard
- Station 4 Cantons Grand Stade

Ligne 2

- Station Les Prés navette gratuite sur voies dédiées

En bus

Ligne 18 arrêt Versailles
Ligne Corolle arrêt Versailles

En voiture
accès direct par autoroute

P	ZONE	Sur réservation
P	ZONE A	Sur réservation
P	ZONE B	Sur réservation
P	ZONE C	Sur réservation
P	ZONE S	

A pied

Voies dédiées

 Voies dédiées

 Parking payant sur réservation

 Parking gratuit

ACCÈS PIÉTON

ACCÈS PARVIS (PIÉTONS)

L'entrée du secteur visiteurs via le parvis (côté tribune sud) s'effectue via la porte I, celle-ci est uniquement réservée aux piétons !

Nous invitons les supporters visiteurs à éviter le secteur nord du parvis.

Entrée Visiteurs

Zone à éviter

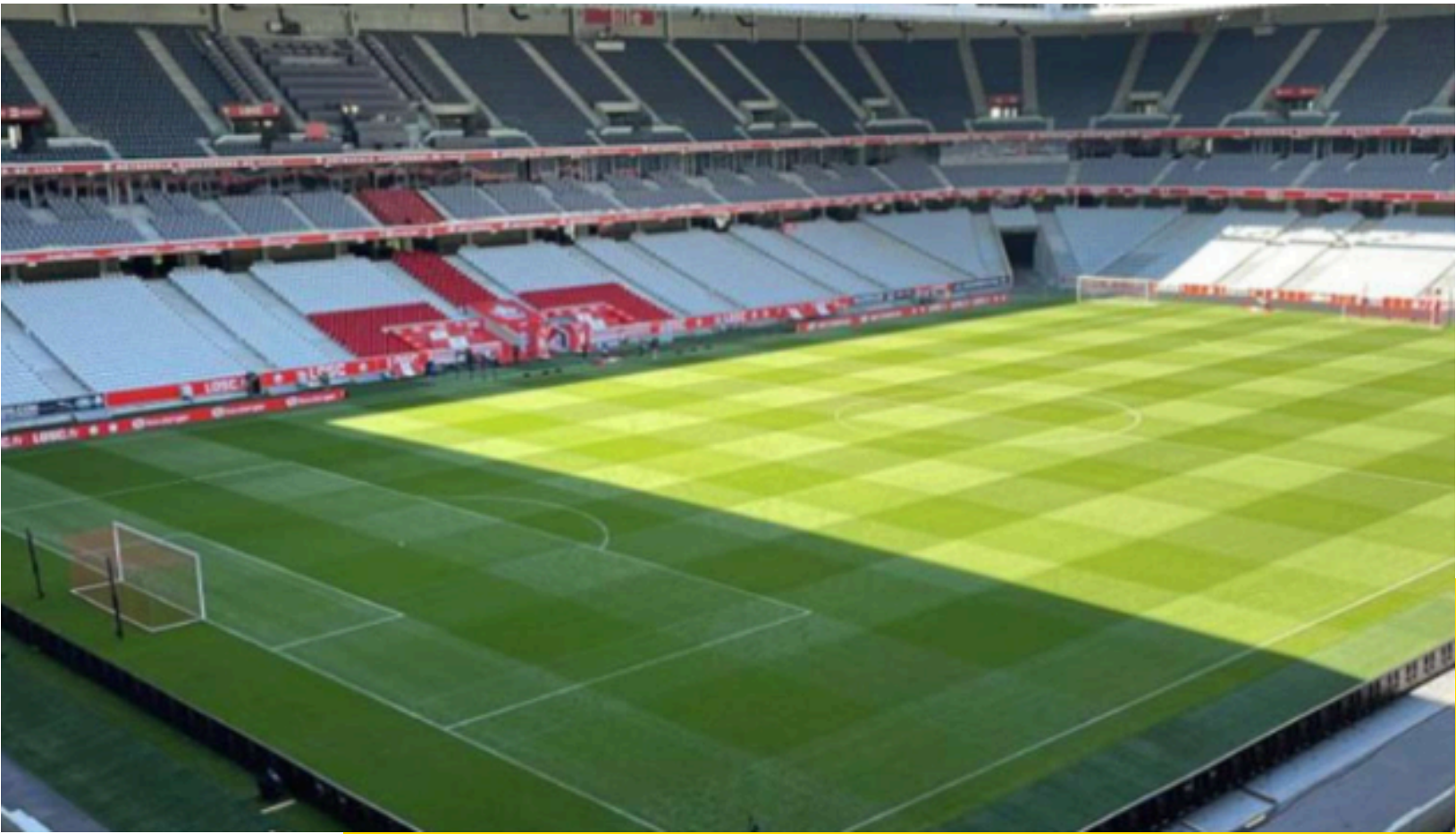


TRIBUNE

VUE



EMPLACEMENT



OBJETS INTERDITS



Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnics and explosive materials



Banderoles : messages injurieux,
politiques, idéologiques,
philosophiques, injurieuses,
commerciales, publicitaires
discriminatoires



Pointeurs laser
Laser Pointers



Hampes rigides,
fagots de drapeaux
Flagpoles



Bouteilles - Contenants à bouchon - Verres - Canettes
Bottles - Cork containers - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Outils
Tools



Vuvuzelas



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Chaussures de sécurité
Safety Footwears

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- Banderoles, insignes, signes ou symboles, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers, à des fins politiques, idéologiques, philosophiques, injurieuses, publicitaires ou commerciales, et/ou constitutifs d'une discrimination à l'égard d'autrui, notamment en raison de son genre, son origine, son orientation sexuelle, portant atteinte à sa dignité et/ou susceptible de nuire à son état physique et/ou psychologique (article 542 des règlements des compétitions de la LFP)
- Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées et les stroboscopes ;
- Toute boisson alcoolisée ;
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public et/ou des acteurs de la rencontre, ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre, les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles peu importe leur contenance et leur matière, les contenants à bouchon (gourdes...), les pointeurs laser, les poudres, les confettis, le papier toilette, les vuvuzelas et les piles ;
- Les animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle et d'assistance à la personne, tels que définis à l'article R241-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, monocycle, hoverboard etc) ou non motorisés (skateboard, rollers, trottinette etc), tels que définis à l'article R311-1 du code de la route ;
- Tout article de puériculture, tels que définis à l'article 2 du décret n°91-1292 du 20 décembre 1991 ;
- Tout élément permettant de dissimuler le visage (cagoule par exemple), à l'exception des masques antiprojections constituant des dispositifs médicaux au sens de l'article L5211-1 du code de la santé publique ;
- Les appareils sonores de volume à haut débit.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Quiconque aura enfreint l'une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires et sera susceptible de se voir infliger une mesure d'interdiction judiciaire ou administrative de stade conformément aux dispositions du code du sport (articles L332-1 à L332-16) relatives à la sécurité des manifestations sportives.

(Mise à jour juillet 2025)

CONTACTS



Léandre COVÈS

Référent Supporters

06 72 43 09 68
leandre.coves@fcnantes.com



FC NANTES
Centre Sportif José Arribas
Route de la Jonelière 44240 La Chapelle sur Erdre Tél : 02 40 37 29 00
Email : contact@fcnantes.com

fcnantes.com



Bon déplacement !

Allez Nantes